

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.03.2023	20h25	23.181	DDTE
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP

Titre : Projet de décret constituant une commission thématique Nature et agriculture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature et l'agriculture.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature et à l'agriculture.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature et l'agriculture ;
- b) traiter les projets de loi qui lui sont confiés par le bureau ;
- c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

Le Conseil d'État est appelé à produire prochainement plusieurs rapports concernant sa gestion de l'environnement naturel et des surfaces dédiées à l'agriculture. Parmi ceux-ci, mentionnons le rapport quadriennal sur l'agriculture cantonale, dont le prochain opus devrait être présenté par le Conseil d'État en 2023. L'État est aussi engagé dans les conventions-programmes avec la Confédération qui impliquent une réflexion sur notre environnement naturel et cultivé. S'il s'est déjà doté de la planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau, qui s'est concentrée en 2022 sur les rives lacustres, la stratégie globale cantonale dans le domaine de la nature est une obligation fédérale dont l'échéance tombe en cette année 2023 également. La conception paysage cantonale date de 2009 et devrait être finalisée avant la fin de 2024 selon le rapport « Nature et Paysage 2020-2024 » du 29 janvier 2020. Le plan d'aménagement forestier date de 2003 et sa révision devrait également être en cours, selon le communiqué de presse du Conseil d'État du 14 février 2020.

En conclusion, le législatif cantonal doit se préparer à étudier de nombreux documents stratégiques du Conseil d'État et être saisi d'un nombre d'objets parlementaires sur les thématiques en question. Aussi, il est nécessaire pour accompagner ces décisions d'instituer une nouvelle commission thématique dotée de treize membres afin qu'y soient représentés les différents courants du Grand Conseil.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Céline Barrelet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Cloé Dutoit	Barbara Blanc	Marie-Émilienne Perret
Manon Roux	Émile Blant	Diane Skartsounis
Patrick Erard	Marie-France Vaucher	Richard Gigon
Monique Erard	Christine Ammann Tschopp	